

ARRÊTE N° 022 /2019

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT Provence Verte Verdon révisé



Le Président du Syndicat mixte Provence Verte Verdon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 143-22, R 143-9, du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°56/2014 du Comité syndical en date du 20 octobre 2014 prescrivant la mise en révision place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération n°006/2016 du Comité syndical en date du 27 janvier 2016, relative aux modalités de la concertation du SCoT ;

Vu la délibération 032-2019 du Comité syndical, réuni à Brignoles le 15 juillet 2019, relative au Bilan de la Concertation et à l'arrêt du projet de SCoT Révisé ;

Vu la décision n°E19000091/83 en date du 20/09/2019, du Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant M. François BOUSSARD, commissaire enquêteur ;

Vu les pièces de l'enquête relatives au projet de SCoT Provence Verte Verdon ;

En application des articles L123-10 et R.123-9 du Code de l'Environnement

ARRETE

Article 1 : Objet, Date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée pour informer le public et recueillir ses observations sur le projet du SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) PROVENCE VERTE VERDON révisé qui a été arrêté le 15 juillet 2019 par le Syndicat mixte Provence Verte Verdon.

Le SCoT de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014 a été mis en révision en octobre 2014 pour tenir compte d'une part, des évolutions réglementaires dont notamment les Lois ALUR, PINEL, LAAF, ELAN, et d'autre part des évolutions locales avec l'extension du périmètre du SCoT aux communes de Rians, Ginasservis, St Julien le Montagnier, Artigues et La Verdière. Cette révision a également pour objet la prise en compte de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, de Ste Baume-Monts-Aurélien, du val d'Issole en la Communauté d'agglomération Provence Verte et du rattachement de Saint Antonin du Var à la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon.

Cette révision assigne des objectifs de réduction de la consommation d'espace deux fois inférieure à celle constatée dans la décennie précédente. La révision intègre également les bases d'un dispositif de protection de l'espace agricole et d'une compensation de dernier recours qui soit effective et préalable à l'artificialisation. Ce projet révisé fixe également des orientations fortes en matière d'équilibre commercial à l'échelle des bassins de vie et à l'échelle des communes.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit un projet de développement sur son périmètre pour la période 2020 à 2040. Le SCoT sert de cadre de référence aux politiques sectorielles notamment sur l'urbanisme, l'habitat, l'économie, le commerce, la mobilité, l'agriculture, l'environnement, etc. Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme communaux, aux Plans Locaux de l'Habitat (PLH), au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), aux Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et naturels Périurbains (PPEANP), etc.

Le SCoT est compatible avec les Chartes des Parcs naturels régionaux du Verdon et de la Sainte-Baume, avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, les schémas de gestion des eaux de l'Arc Provençal, du Verdon et du Gapeau et le Plan de gestion du Risque Inondation (PGRI) 2016-2021 du Bassin Rhône Méditerranée.

Tout en ayant pour finalité de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, le SCoT affirme une armature urbaine des communes en fonction de leur niveau de centralité dans leurs bassins de vie et à l'échelle du périmètre du SCoT. Cette armature urbaine sert de base aux objectifs et orientations qui sont fixés aux politiques publiques.

Le SCoT réaffirme le caractère structurant des espaces naturels et agricoles, et accroît la maîtrise de l'urbanisation et les conditions d'accueil de la croissance démographique.

Le SCoT fixe des objectifs de développement économique mais maîtrisés avec une valorisation des potentiels du territoire et une diversification économique portée par l'agriculture, la sylviculture, le tourisme, les énergies renouvelables, l'économie résidentielle et le positionnement géographique central à la Région Sud PACA.

Le SCoT protège et valorise le cadre de vie des habitants, la biodiversité, les paysages, la préservation des ressources en eau notamment, la réduction et l'anticipation des risques et nuisances tels qu'inondations, incendies, pollutions, et la vulnérabilité du territoire au changement climatique, etc.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 14 novembre 2019 à 09h00 au lundi 16 décembre 2019 à 17h00 soit une durée totale de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. François BOUSSARD, Ingénieur retraité du CEA est désigné commissaire enquêteur par décision n°E19000091/83 en date du 20/09/2019, du Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 3 : Dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- La délibération n°56/2014 du Comité syndical en date du 20 octobre 2014 prescrivant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Verte Verdon ;
- La délibération 032-2019 du Comité syndical du 15 juillet 2019, relative au Bilan de la Concertation et à l'arrêt du projet de SCoT révisé et ses annexes ;
- Le bilan de la Concertation
- Le projet de SCoT tel qu'arrêté et son contenu :
 - o Rapport de présentation dont notamment l'Etat initial de l'environnement et l'évaluation environnementale
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - o Le Document d'Orientations et d'Objectifs
 - o Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- La contribution de l'Etat au SCoT Provence Verte Verdon
- Les avis recueillis des Personnes Publiques Associées et Consultées
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Le présent arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT Provence Verte Verdon révisé

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au siège du SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON situé au 270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier - CS 20014 - 83 175 Brignoles Cedex

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier, dans les mairies des communes suivantes, hors jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (*se renseigner*):
 - o BARJOLS-Mardi au vendredi: de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h45 - Samedi: de 9h00 à 12h00-Place Capitaine Vincens - 83670 Barjols
 - o BRIGNOLES-Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h - Samedi de 9h00 à 12h00-Hôtel de ville - 9 Place Carami -83170 Brignoles
 - o CARCES-Lundi, Mercredi, Jeudi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Mardi, vendredi, samedi: de 9h00 à 12h00-31 Rue Maréchal Foch - 83570 Carcès
 - o GAREOULT-Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 - Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00 - Samedi de 8h30 à 12h00-Place de la Mairie - 83136 Garéoult
 - o NANS LES PINS-Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00 - Samedi matin de 9h00 à 12h00-Avenue Julien Jourdan - 83860 Nans les Pins
 - o RIANES-Lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 - Vendredi: de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00-30 Rue de la République 83560 Rians
 - o ROCBARON-Lundi de 13h30 à 17h00 et Mercredi de 8h30 à 12h00 - Mardi, Jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - samedi de 9h00 à 12h00-Place du Souvenir Français 83136 Rocbaron
 - o ST JULIEN LE MONTAGNIER-Lundi, Mercredi et Samedi de 8h30 à 12h00 - Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00-22 Rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint Julien le Montagnier
 - o ST MAXIMIN LA STE BAUME-Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00-Parvis Charles II d'Anjou 83470 Saint Maximin la Ste Baume
- sur support papier au siège du SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON (voir adresse ci-dessus) du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique accessible à l'adresse suivante :
 - o <https://www.registre-dematerialise.fr/1788>
 - o sur le site internet du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à l'adresse : https://paysprovenceverte.fr/ressources-scot_1.html
- sur support électronique, en accès gratuit par un poste informatique à disposition du public aux horaires d'ouverture au public au siège de l'enquête soit au SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON (voir adresse ci-dessus)

Article 5 : Consignation des observations

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres spécialement ouverts à cet effet :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 6 ;
- sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24h sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1788>

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Commissaire enquêteur,

- à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur
SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON
270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier
- CS 20014 –
83 175 Brignoles Cedex

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1788@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations devront être parvenues au Commissaire enquêteur avant 17h00 le lundi 16 décembre 2019.

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête.

Les observations et propositions consignées par courrier électronique, par voie postale, dans les registres et celles reçues lors des permanences seront importées dans le registre dématérialisé régulièrement au cours de l'enquête.

Article 6 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et/ou orales aux jours et heures suivants :

PERMANENCES MAIRIES	Première permanence Dates et horaires	Seconde permanence Dates et horaires	Adresses
BRIGNOLES	14 novembre 2019 09h00 – 12h00	16 décembre 2019 14h00 – 17h00	Hôtel de ville - 9 Place Carami -83170 Brignoles
BARJOLS	14 novembre 2019 15h00 – 17h45		Place Capitaine Vincens 83670 Barjols
GAREOULT	26 novembre 2019 09h00 – 12h00		Place de la Mairie 83136 Garéoult
ROCBARON	26 novembre 14h00-17h00		Place du Souvenir Français 83136 Rocbaron
SAINT-MAXIMIN	28 novembre 2019 09h00-12h00	06 décembre 2019 14h00-17h00	Parvis Charles II d'Anjou 83470 St Maximin la Ste Baume
NANS-LES-PINS	28 novembre 2019 14h00-17h00		Avenue Julien Jourdan 83860 Nans les pins
RIANS	04 décembre 2019 09h00-12h00		30 Rue de la République 83560 RIANs
SAINT-JULIEN-LE- MONTAGNIER	04 décembre 2019 14h00-17h00		22 Rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint Julien le Montagnier
CARCES	06 décembre 2019 09h00-12h00		31 Rue Maréchal Foch 83570 Carcès

Article 7 : Evaluation environnementale et avis de l'Autorité Environnementale

Le dossier d'enquête publique comporte une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation du projet de SCoT révisé ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale émis sur le projet. Ces documents peuvent être consultés aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier (article 3 du présent arrêté)

Article 8 : Mesures de publicité

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public sera publié par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département du Var.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon : https://paysprovenceverte.fr/ressources-scot_1.html

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans chacune des mairies des 43 communes du périmètre du SCoT Provence Verte Verdon, ainsi qu'aux sièges de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, de la Communauté de communes Provence Verdon et du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon. Un certificat établi par chaque Maire des 43 communes et chaque Président des communautés d'agglomération attestera de l'accomplissement de cette formalité.

Le commissaire enquêteur s'assurera de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicités et en attestera la régularité

Article 9 : Rapport du commissaire enquêteur et décisions pouvant être adoptées suite à l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Un délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le Président du Syndicat mixte Provence Verte Verdon dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

A l'issue de l'enquête publique le Commissaire enquêteur son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois.

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon pourra par la suite approuver le SCoT modifié, le cas échéant, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception au siège du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur en écrivant à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON
270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier
- CS 20014 –
83 175 Brignoles Cedex

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également téléchargeables pendant un an à compter de leur réception par le Syndicat Mixte sur son site internet : https://paysprovenceverte.fr/ressources-scot_1.html et également sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1788>

Article 10 : Informations complémentaires-

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à l'adresse indiquée (article 9), ou par mail à scot@paysprovenceverte.fr .

L'autorité compétente pour approuver le Schéma de Cohérence Territoriale après la présente enquête est le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, Bernard VAILLOT et M. Le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite pour attributions à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du Département du Var
- Au Président du Tribunal Administratif de Toulon
- Aux Présidents de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et de la Communauté de Communes Provence Verdon
- Aux maires des 43 communes du périmètre de SCoT
- A Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Brignoles, le 25 octobre 2019

Bernard VAILLOT

Président

